

4 IMMO

Société par actions simplifiée au de 2.000 €
Siège social : Paulin - 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
837 800 374 RCS LE PUY-EN-VELAY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille-vingt-six,
Le vingt-sept février,

La soussignée :

- **La société LARGO,**
Société civile au capital de 1.665.000 euros,
Dont le siège social se situe à 111 route de la Grangette - 43120 MONISTROL SUR LOIRE,
Immatriculée sous le numéro 900 859 653 RCS LE PUY-EN-VELAY,

Représentée par Monsieur Christophe MARCOUX, *ès-qualités* de Gérant,

Seule associée de la société 4 IMMO susdésignée (ci-après la « **Société** »), titulaire de l'intégralité des actions composant le capital de la Société,

Ci-après désignée l'« **Associée Unique** ».

I - A préalablement exposé ce qui suit :

- La Mairie de MONISTROL-SUR-LOIRE, a procédé à un réadressage administratif des voies de la commune.
- Dans ce cadre, l'adresse du siège social de la Société a été modifiée sans changement de localisation effective des locaux.
- Il est précisé que cette modification résulte exclusivement d'une décision administrative de la commune et n'entraîne aucun transfert géographique du siège social.

II - A pris les décisions suivantes :

- Modification du siège social suite à un changement d'adressage par la mairie et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

(Modification du siège social et modification corrélative des statuts)

L'Associée Unique, connaissance prise du changement d'adressage effectué par la mairie de MONISTROL-SUR-LOIRE, décide de modifier le siège social lequel est désormais situé sis 111 route de la Grangette - 43120 MONISTROL SUR LOIRE, à effet rétroactif du 30 janvier 2026.

En conséquence, l'article 5 des statuts relatif au siège social sera modifié comme suit :

« **ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 111 route de la Grangette - 43120 MONISTROL SUR LOIRE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique après lecture par la Présidence en un exemplaire sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par Docusign®, garantissant la connexion du signataire conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

L'Associée Unique
La société LARGO
Représentée par Monsieur Christophe MARCOUX

Signé par :

9AB3262096954F5...